

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-231

Enseignement supérieur

Centre Pierre Mendès France
12 Avenue de Paris
Commune de Roanne

Convention d'occupation précaire
du domaine public
du 17 juillet 2023 au 30 juin 2024
avec l'Université Jean Monnet
de Saint-Etienne (UJM)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	06 JUL. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 accordant une convention d'objectifs et de moyens incluant des subventions à l'Université Jean Monnet pour les années universitaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;

Considérant que le Centre Pierre Mendès France (CPMF), situé 12 avenue de Paris à Roanne, appartient en partie à Roannais Agglomération suivant une division en volume,

Considérant que ces espaces sont dédiés à l'enseignement supérieur et à la formation, et que l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne (UJM) est occupante d'une partie de locaux ;

Considérant que l'UJM a sollicité Roannais Agglomération pour poursuivre l'occupation de locaux au sein du CPMF ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces locaux avec l'UJM ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, par abréviation UJM, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie 42100 SAINT ETIENNE ;
- De préciser que cette convention d'occupation se rapporte :
 - Aux salles/espaces de l'Espace Conférences, du Laboratoire, de la Maison du Campus (anciennement centre de vie), du Bistrot U-CROUS, de la Médecine préventive universitaire, des salles de cours au 2^{ème} étage, du Centre Pierre Mendès France (CPMF), le tout situé 12 avenue de Paris à Roanne représentant une superficie totale de 1 954,54 m²,
 - Lesdits locaux étant vides d'équipement et de mobilier ;
- De dire que la convention a pour objet les activités de recherche, de formations et de services aux étudiants ;
- D'indiquer que la convention d'occupation prend effet du 17 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024 inclus et que cette durée pourra faire l'objet d'un avenant ;

- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit, à l'exception de l'Espace Conférences ;
- De préciser que l'occupation de l'Espace Conférences est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 000,00 € nets hors charges conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- D'indiquer que les charges de fonctionnement sont facturées au prorata des surfaces en m² occupées conformément à la convention de charges en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

